

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 2 juillet 2013 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Coordination nationale pour la formation en microélectronique et nanotechnologie »

NOR : ESRS1314278A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 2 juillet 2013, la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Coordination nationale pour la formation en microélectronique et nanotechnologie » est approuvée.

La convention constitutive modifiée, dont des extraits figurent en annexe, peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement, sur son site internet et auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### A N N E X E

##### EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

###### *Dénomination*

La dénomination du groupement est « Coordination nationale pour la formation en microélectronique et nanotechnologie ».

###### *Objet*

Le groupement a pour objet de favoriser le développement des actions communes nécessaires à l'activité universitaire, dans les disciplines de la microélectronique et des microsystèmes, en relation avec les partenaires socio-économiques concernés.

Il assure, dans son domaine de compétence :

- la coordination des pôles et services communs permettant de mettre à disposition de leurs utilisateurs des ressources opérationnelles et le soutien technique nécessaire. Le GIP-CNFM décide notamment de la répartition dans les différents pôles interuniversitaires du réseau national des moyens qui lui sont affectés ;
- les relations nationales avec les établissements de formation et de recherche et avec la profession (fédérations, syndicats, entreprises) permettant d'orienter les actions et les ressources dans un double but d'efficacité et d'économie de moyens ;
- les relations internationales, notamment dans le cadre de programmes européens.

Les missions du groupement contribuent à :

- faciliter l'adaptation des étudiants des universités et écoles aux postes et aux fonctions économiques ;
- perfectionner les connaissances des ingénieurs, cadres et techniciens en fonction dans les entreprises ;
- former les formateurs ;
- aider les entreprises à innover grâce à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- assister les laboratoires de recherche dans les réalisations expérimentales de leurs travaux.

###### *Membres*

Université Aix-Marseille.  
Institut polytechnique de Bordeaux.  
Institut national polytechnique de Grenoble.  
Institut national des sciences appliquées de Lyon.

Institut national des sciences appliquées de Toulouse.  
Université Lille-I.  
Université de Limoges.  
Université Montpellier-II.  
Université Paris-VI.  
Université Paris-XI.  
Université Rennes-I.  
Université de Strasbourg.  
SITELESC, syndicat des industries des tubes électroniques et semiconducteurs.

#### *Adresse du siège du groupement*

Le siège du groupement est établi à Grenoble INP, CIME Nanotech, MINATEC 3, parvis Louis-Néel, CS 50257, 38016 Grenoble Cedex 1.

#### *Durée*

Le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2015.

#### *Régime comptable*

Le groupement est soumis aux dispositions des titres I<sup>er</sup> et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### *Régime actuellement applicable aux personnels propres*

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévue par le statut général de la fonction publique et dans un délai de six mois à compter de la publication du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'assemblée générale délibère sur le régime juridique applicable aux personnels du groupement ainsi qu'à son directeur.

#### *Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers*

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

#### *Capital*

Le groupement est constitué sans capital.

#### *Répartition des voix*

Chacun des membres de type « établissement public » dispose d'une voix lors des votes à l'assemblée générale.

Le SITELESC dispose de deux voix lors des votes à l'assemblée générale.